

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de COLLOBRIERES
En date du Vendredi 18 Novembre 2011

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2011
2. ANNULATION DE LA REGIE DE RECETTES DES FETES DE LA CHATAIGNE
3. CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES
4. CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE COLLOBRIERES
5. MOTION CONTRE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION

FINANCES – BUDGET

6. VIREMENT DE CREDIT N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE
7. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
8. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - REINTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE – COMMUNE
9. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - REINTEGRATION DES FRAIS DE PUBLICITE – EAU
10. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA
11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE CUERS

QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'activités du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée – Compte administratif 2010

L'an deux mil onze, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine – FOURNILLIER Denis – PERRIN Philippe - SAISON Christiane - FEUTREN Jean - FE Jacqueline – RAMAT Gérard - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel – ALLIONE Nadine

Absents excusés : BRESIS Colette - DALIGAUX Jacques - ALLONGUE Romain - ARIZZI Yves - LEBRUN Philippe - SAUVAYRE Serge – MARGUERITE Luc - PHILIP Marc

Procurations :
DALIGAUX Jacques donne procuration à FOURNILLIER Denis
BRESIS Colette donne procuration à AMRANE Christine
ALLONGUE Romain donne procuration à ALLIONE Nadine

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance Mme Christiane SAISON à l'unanimité

Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint. Elle déclare que nous venons de recevoir un communiqué de presse suite à la commission interministérielle de reconnaissance de catastrophe naturelle pour notre commune.

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2011

Aucune observation n'a été faite.

Vote à l'unanimité

11.70 ANNULATION DE LA REGIE FETE DE LA CHATAIGNE

Mme le Maire explique cette délibération doit être annulée à la demande de la Trésorerie de Cuers.

Madame le Maire invite son assemblée à se prononcer sur l'annulation de la décision prise en Conseil municipal instituant la régie de recettes des fêtes de la châtaigne à savoir :

- la délibération du 13 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes « Fête de la châtaigne »

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'annuler la décision citée précédemment pour supprimer la régie de recettes des fêtes de la châtaigne

11.71 CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Mme le Maire rappelle que 25 communes du Massif des Maures sur 30 ont adhéré. Les communes qui n'ont pas adhéré sont : Bormes, La Londe, Cuers, "Pierrefeu, La commune d'Hyères souhaite plus de représentation.

Le principe d'une commune une voix, a été arrêté. La commune d'Hyères nous a fait savoir qu'elle voulait plus de représentation. Toutes les autres communes ont décidé de rester sur 1 commune une voix. Elles ont proposé à Hyères de

réduire sa cotisation de 5 000 € à 3 000 €. Hyères a maintenu sa volonté d'avoir plus de représentation, donc refus d'adhésion de la commune d'Hyères. Le périmètre portera quand même sur l'ensemble du Massif des Maures, les communes non adhérentes pourront faire acte de candidature quand elles le souhaiteront.

M. ARMANDI fait observer que dans le cadre du syndicat du Gapeau, la problématique avec Hyères avait dû être la même car les communes avaient toutes une voix sauf Hyères 6 et La Crau 2.

Mme le Maire ajoute que l'animateur du Syndicat porteur de la Charte va bientôt être recruté. Le poste sera financé par l'Etat et l'Europe. Il ne faut plus perdre de temps, il faut que cet animateur parte à la recherche des financements. Il devient urgent que nous puissions avancer. C'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine, d'un travail de 10 ans.

Mme ALLIONE précise que c'est également l'aboutissement d'une prise de conscience collective sur une problématique forestière commune.

Mme le Maire cite à titre d'exemple des projets qui peuvent être menés, les Espagnols qui sont arrivés à mener une démarche écologique sur le matériau « liège.

Mme le Maire explique que le Massif des Maures présente un potentiel extraordinaire, qu'il s'agisse de la forêt, des patrimoines naturels et culturels, des paysages et des savoir-faire traditionnels.

La Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, signée le 24 février 2010, constitue un authentique et ambitieux projet de développement durable de cet espace. Elle permet aux décideurs de posséder une réflexion partagée en termes de politique forestière.

Face aux découpages territoriaux sur ce massif et afin de mettre en œuvre cette démarche dans l'ensemble de ses dimensions politiques, stratégiques, opérationnelles et territoriales, il apparaît nécessaire de créer un Syndicat Mixte, regroupant l'ensemble des communes, EPCI, et institutions concernées, sur les bases des statuts proposés le 16 septembre 2011 à Collobrières par l'Association des Communes Forestières du Var (en cours de finalisation).

Le périmètre de ce Syndicat Mixte concerne les communes dont le territoire est compris en tout ou partie dans le Massif des Maures et ayant fait acte d'adhésion.

Les communes concernées sont les suivantes : Les Arc sur Argens ; Bormes les Mimosas ; Le Cannet des Maures ; Carnoules ; Cavalaire-sur-Mer ; Cogolin ; Collobrières ; La Crau ; La Croix-Valmer ; Cuers ; La Garde-Freinet ; Gassin ; Gonfaron ; Grimaud ; Hyères-les-Palmiers ; Le Lavandou ; La Londe les Maures ; Le Luc-en-Provence ; Les Mayons ; La Môle ; Le Muy ; Pierrefeu-du-Var ; Pignans ; Le Plan-de-la-Tour ; Puget-Ville ; Ramatuelle ; Le Rayol-Canadel ; Roquebrune-Sur-Argens ; Sainte-Maxime ; Saint-Tropez ; Vidauban.

La nature juridique de cette future structure intercommunale est un syndicat mixte ouvert puisque au-delà des communes citées ci-dessus, des collectivités territoriales sont appelées à être membres : le Conseil général du Var ; la Région PACA ; la Communauté d'Agglomération Dracénoise ; la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée ; la Communauté de Communes Cœur du Var ; la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ; la Communauté de Communes Pays Mer Esterel ; le SIVU Hyères – La Londe ; le Sivom du Littoral des Maures, le Sivom du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

- **Considérant** l'exposé ci dessus,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-8 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007, portant délimitation du périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, y incluant la commune de (nom de votre commune) ;
- **Vu** la délibération n°09-42 du 20 Mai 2009 de la commune de Collobrières portant adoption de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures ;

Le conseil municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** :
 - o D'approuver le principe de création du Syndicat Mixte du Massif des Maures, regroupant les collectivités territoriales concernées : Région, Département, EPCI, Communes ; et dont la mission sera d'accompagner la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, de la faire évoluer et de faciliter les actions des organismes qui ont pris des engagements dans ce cadre.

- D'approuver la constitution d'une commission de travail « administrative et budgétaire » et une commission de travail « Programme d'action 2012 » pour finaliser la création de cette structure.
- De désigner, Mme Christine AMRANE déléguée titulaire et Mme Christiane SAISON déléguée suppléante pour participer aux travaux des commissions et pour représenter notre commune auprès du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

11.72 CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE COLLOBRIERES

M. FOURNILLIER explique qu'il s'agit d'un cahier des charges des bonnes conduites à suivre pour avoir un label. C'est un label de qualité.

M. ARMANDI précise que c'est une garantie pour les acheteurs d'un produit fini, que le bois qui entre dans la fabrication de ce produit est issu d'un circuit respectueux de bonnes pratiques PEFC.

Mme SAISON cite le SIVOM qui travaille sur la plaquette. Des collèges ont été réalisés avec des chauffages à plaquettes bois.

Mme le Maire ajoute qu'une démarche et des actions se mettent en place.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune Collobrières possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- pour cela de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Provence-Alpes-Côte d'Azur durant la période d'adhésion,
- de s'engager à ne pas réaliser de pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par PEFC France et par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son référentiel régional,
- d'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,
- de demander le droit d'usage de la marque PEFC,
- d'accepter et de faciliter la mission de l'organisme certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur pouvant être amenés à effectuer des sondages de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion,
- d'accepter le principe d'amélioration continue de la démarche PEFC qui peut engendrer des modifications du cahier des charges ; la poursuite de l'adhésion sera alors conditionnée à un nouvel engagement du propriétaire sur ces modifications,
- de s'acquitter de la contribution financière nécessaire aux frais de délivrance et de suivi de l'adhésion.
- de désigner Madame Christine AMRANE intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

11.73 MOTION CONTRE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION

M. FOURNILLER explique que si on laissait faire cette libéralisation, des étrangers viendraient dans notre pays planter des vignes et revendiqueraient le label France pour leur vin

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} Janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} Janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de la notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus, à l'unanimité,

Demandons au Gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant la fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

11.74 VIREMENT DE CREDIT N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE

Madame le Maire informe son assemblée que le montant de la Garantie individuelle de ressources (GIR) dont l'objectif est d'assurer la neutralité et l'équilibre de la réforme de la taxe professionnelle, a fait l'objet d'une actualisation aussi il est nécessaire de voter au budget primitif 2011 le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement

DF : 61522 « Entretien et réparations sur bâtiments »	- 2 557.00€
DF : 63512 « Taxes foncières »	- 1 004.00€
DF : 739116 « Reversement sur FNGIR »	+ 3 561.00€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2011 de la Commune aux montants et articles précités.

11.75 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Explications données par Melle Nelly LAPREE : La taxe d'aménagement est une taxe due lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Elle vient en remplacement de la TLE. à compter du 1^{er} Mars 2012. La commune doit délibérer pour adopter un taux entre 1 et 5 %. A défaut de délibération avant le 30 novembre, c'est le taux de 1 % qui s'appliquera. Dans le doute, toutes les communes ont délibéré pour un taux à 5 %, certaines ont même créé des zones.

Cette taxe a pour objectif de financer les équipements et aménagements du territoire. Tout le régime des taxes d'urbanisme va être changé pour 2015, l'objectif étant de simplifier ces taxes qui ont toute un mode de calcul différent. Nous entrons dans une phase de transition entre 2012/2015. D'autres réformes sont en cours notamment une sur la définition des surfaces habitables.

et un titre au compte 2031 ou 2033), soit elles n'ont pas abouti et elles représentent dans ce cas des dépenses de fonctionnement à rapatrier en classe 6 par voie d'amortissement sur 5 ans au plus.

L'état de l'actif de la commune au 17/10/2011 fait apparaître une opération à régulariser.

Une dépense au compte 203 a été suivie de réalisation de travaux, il faut la réintégrer au compte de travaux :

N° Inventaire 72 196.40 €

Section d'investissement

DI : Chapitre 041 : 2158 « Autres » + 196.40 €

RI : Chapitre 041 : 203 « Frais insertion » + 196.40 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- o d'accepter le vote de cette décision modificative n°2 au Budget primitif 2011 de l'eau potable aux montants et articles précités.

11.78 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA

Mme le Maire explique que le projet de délibération a été modifié car les conditions d'obtention du FSL ont changé, dorénavant, seules les communes de moins de 1250 habitants sont éligibles. Nous allons donc faire une demande de subvention dans le cadre des enveloppes classiques d'aides aux communes.

Madame le Maire propose de solliciter, suite aux intempéries, une subvention auprès du Conseil Régional PACA pour l'acquisition d'un engin de type tracteur avec chargeur pour réaliser les ruisseaux d'un montant de 59 728.24 € TTC.

Madame le Maire propose

- d'acquérir le matériel indiqué ci dessus.
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'acquérir le matériel indiqué ci dessus.
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional

11.79 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE CUERS

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une école bilingue provençale.

Madame le Maire propose de verser à une subvention exceptionnelle de 350.00 € à l'école publique de Cuers.

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Ecole publique bilingue de Cuers d'un montant 350.00 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

QUESTIONS DIVERSES

1) Les inondations

Mme ALLIONE : suite aux inondations, nous avons pu constater un état alarmant de la rivière. Existe-t-il des organismes qui peuvent nous aider à réagir contre les dégâts, les encombrements de la rivière.

Mme le Maire répond que notre commune a servi de bassin de rétention naturelle pour les communes en aval. Les dégâts qu'ont connus ces communes auraient pu être plus importants. Ce que nous pouvons déplorer, c'est que malgré tous les efforts d'entretien des ruisseaux, de la rivière que nous mettons en place, (car si nous avons eu moins de dégâts que les

autres communes, c'est parce que nous avons travaillé pour baisser les risques), nous serons pénalisés par une baisse de subvention au profit des communes qui ont des problèmes d'urbanisation importants. Je ferai une intervention dans ce sens à l'occasion de la réunion de l'association des Maires ruraux.

M. ARMANDI précise que le syndicat du Gapeau a été dissout, ce dernier avait pour objectif de mener une politique ripisylve et un bassin de rétention sur Hyères, il s'agissait de projets colossaux. On constate que beaucoup de dégâts sont d'ordre privé.

M. FEUTREN demande si on peut mettre en place une obligation de nettoyage des berges.

M. ARMANDI répond qu'en commission des travaux, ils ont envisagé de prendre un arrêté pour exiger le nettoyage des berges et qu'ils y travaillent.

Mme le Maire explique que les scouts de France ont fait savoir qu'ils étaient prêts à venir nous aider à nettoyer la rivière. Nous pourrions les solliciter. Elle ajoute que lors de l'appel de la Préfecture le mardi 08 novembre, nous avons déclenché le plan de sauvegarde. La préfecture et le Conseil Général (Subdivision de Cuers) nous ont appelés le mardi et le mercredi presque toutes les deux heures pour nous tenir informés des prévisions météorologiques et de l'état des routes.

2) TNT

M. ARMANDI propose de voter une motion sur la TNT :

Depuis le 5 juillet dernier, date du passage au numérique de notre région, de nombreux téléspectateurs collobriérois sont mécontents du fonctionnement de la TNT reçue par voie hertzienne via les antennes râteaux. La municipalité a pourtant investi dans l'installation d'un réémetteur sur le site de bassin des Claux pour permettre une réception optimale sur la plus grande partie du village.

Néanmoins, force est de constater que, depuis, la réception des 18 chaînes gratuites de la TNT est souvent perturbée, et de nombreuses doléances et questions parviennent tous les jours à la Mairie.

Si, en effet au début de sa mise en service, le réémetteur des Claux a subi quelques problèmes de mise au point, on peut affirmer que son fonctionnement est correct depuis mi août 2011.

Malheureusement, on ne peut pas en dire autant des émetteurs principaux de Pignans ou du Pic de l'Ours qui fournissent les signaux au réémetteur des Claux.

Ainsi, pour ces dernières semaines le site de Pignans – Notre Dame des Anges a présenté un fonctionnement aléatoire : après pratiquement une semaine complète de panne du 25 au 28/10, les multiplex R1 et R5 sont de nouveau en panne les 8 et 9 novembre...

Ces dysfonctionnements répétés ne sont pas acceptables. Et en plus il est très difficile, même pour la commune, d'avoir des informations précises à leur sujet. Il convient donc que tous les organismes impliqués dans le déploiement et la maintenance du réseau TNT prennent sans retard toutes les dispositions nécessaires pour obtenir un fonctionnement fiable de ce service.

Motion votée à l'unanimité.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 45

Le Secrétaire de Séance

Christiane SAISON

Le Maire,

Christine AMRANE